

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN HOPITAL DE SARTENE EN CENTRE D'ART POLYPHONIQUE

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis



Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie,
RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 03/52 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer le marché d'études relatif à la conception et à la réalisation du Centre d'Art Polyphonique de Sartène (CAP),
- VU** la délibération n° 04/93 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2004, autorisant le lancement de l'appel d'offres,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 adoptant le Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/228 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005, habilitant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les marchés de travaux,



SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la commission des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant relatif au délai d'exécution des marchés de travaux portant sur la création du Centre d'Art Polyphonique.

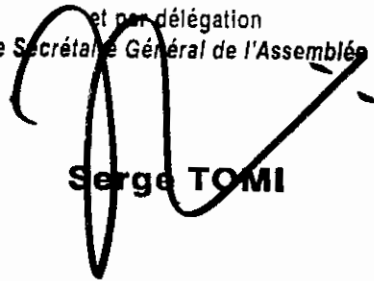
ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXE

REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant relatif au délai d'exécution des marchés de travaux portant sur la création du Centre d'Art Polyphonique de SARTENE.

I - NATURE DE LA PRESTATION INITIALE

Les marchés de travaux relatifs à l'opération de création du Centre d'Art Polyphonique de SARTENE ont été passés pour un montant total de **2 765 612,08 € TTC** répartis en 12 lots de travaux avec un **déla****i d'exécution de 15 mois, non compris 1 mois de préparation et non compris période de congés annuels.**

Par délibération n° 05/228 AC du 25 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés de travaux.

II - OBJET DE L'AVENANT

L'exécution du chantier d'aménagement destiné à la création du Centre d'Art Polyphonique, dans l'ancien hôpital de SARTENE, a dévoilé des dégradations du bâtiment, des configurations structurelles et des alternatives de conception non révélées lors des campagnes de diagnostics et d'études,

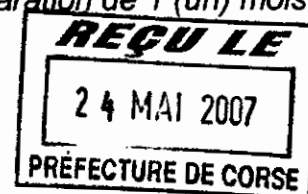
Ainsi la sous-évaluation de la structure de certains planchers a permis, moyennant des essais de solidité menés par le Contrôleur Technique (Société APAVE), de conserver ces planchers existants et ainsi de réaliser des économies sur le lot n°1, qui permettront notamment de financer la reprise de certains supports dont l'état particulièrement dégradé n'était pas prévisible, mais aussi de résoudre quelques aléas intervenant au cours des démolitions. L'instruction de cette solution alternative a par conséquent ralenti l'avancement au démarrage du chantier.

De même, le problème posé par la présence d'une plinthe maçonnerie pouvant soit être démolie au prix d'une reprise en sous-œuvre conséquente, soit être conservée et induire une réduction de l'emprise disponible pour la salle auditorium, a également nécessité une instruction importante de la part de la Maîtrise d'œuvre qui a pu conduire au choix d'une solution **sans incidence financière** et à l'incidence spatiale marginale.

Le cumul détaillé de ces retards est explicité dans une note établie par Pierre-Henri LORENZI, architecte DPLG, et portant sur une analyse des retards constatés.

III - INCIDENCE SUR LE DELAI D'EXECUTION

*« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement, est abondé de 2 mois et porté à **17 (dix-sept) mois, non compris période de congés annuels, et non compris période de préparation de 1 (un) mois** »*

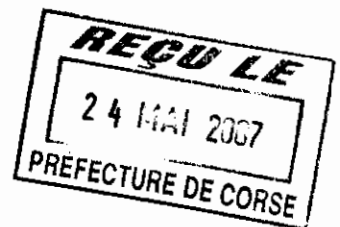


IV - BILAN FINANCIER

Le bilan financier prévisionnels ci-joint n'est pas modifié et reste établi au montant de 3 500 000 € TTC.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 5211-Bâtiments Administratifs (ligne 900/0202) et inscrits au BP 2006 adopté par délibération de programme n° 06/20 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2006.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant relatif au délai d'exécution des marchés de travaux relatifs à l'opération de création du Centre d'Art Polyphonique de SARTENE.



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

CREATION DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE DE SARTENE

**AVENANT DELAI D'EXECUTION
MARCHES DE TRAVAUX**

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

(modifié octobre 2005)

Marché de maîtrise d'œuvre (P.H LORENZI)	391 285,12 €
N° 502/2003 (base + EXE + OPC)	353 034,32 €
Avenant n° 1	38 250,80 €
Mission SSI (Intech)	5 793,00 €
Contrôle technique (Marché n° 93/03/APAVE)	17 760,00 €
Coordination hygiène et sécurité de chantier APAVE (LC 85/05 du 20.05.03)	14 064,96 €
Etudes préalables	60 159,90 €
(Concours d'Ingénierie (indemnités), relevé géomètre Expertises Amiante - termite Diagnostic acoustique Sondage de sols	
Marchés de travaux	2 765 612,08 €
Révision des prix	123 000,00 €
Aléas et imprévus	100 000,00 €
Divers	22 324,94 €
TOTAL	3 500 000,00 €



Inscription Budgétaire : Chapitre 903 - programme 4716 - Article 0202/21311